



Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur		Le consomm'acteur
Nom, prénom	Famille KOEHL EARL KOEHL	NOM, prénom
Adresse	4 rue du Traîneau	Adresse
Code postal, commune	68270 RUELSHEIM	Code postal, commune
Mail	earlkoehl@orange.fr	Mail
Tél	06 81 17 06 74	Tél.

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

NOM, prénom


Adresse

Code postal, commune

Mail Tél.

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet "Une amap, c'est quoi ?").

LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :

Type de production	Production maraîchère certifiée bio. 
Composition d'un panier	A partir d'une trentaine de légumes locaux et de saison.
Taille des paniers	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial <input type="checkbox"/> PETIT panier
Nombre de paniers par semaine (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison

Durée de la saison	La saison commence le 31 mars 2022 et se termine le 30 mars 2023
Nombre total de distributions	La saison complète comprend 47 distributions, correspondant à 50.5 paniers hebdomadaires
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions	<ul style="list-style-type: none">• Pas de distribution le 14/04/22 (Pâques) => 1.5 panier le 07/04• Pas de distribution le 26/05/22 (Ascension) => 1.5 panier le 19/05• Pas de distribution le 14/07/22 => 1.5 panier le 07/07• Pas de distribution le 10/11/2022 (armistice) => 1.5 panier le 03/11• Pas de distribution les 22 et 29/12/2022 => 2 paniers le 15/12<ul style="list-style-type: none">• Début saison 2023 le 13 avril => 1.5 panier le 30/03
Lieu de distribution	Foyer Rencontre et Loisirs – 24 rue des Fauvettes - Wittelsheim

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à **3 fois au cours de la saison**.

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence.

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance** au producteur les chèques correspondant à toute la saison.

Prix pour un panier

GRAND panier familial :
17.80€ par semaine

PETIT panier :
10€ par semaine

Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)

1 chèque encaissé début avril 2022

898.90€

505€

1 virement effectué début avril 2022

ou

6 chèques encaissés en :

- avril 2022
- juin 2022
- août 2022
- octobre 2022
- décembre 2022
- février 2023

5 x 150,00€

5 x 85,00€

1 x 148.90€

1 x 80€

1 virement permanent (se renseigner au point info)

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ?

Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€).**

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paieement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat auprès de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'AMAP SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2022/2023

Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions **au moins 2 fois au cours de la saison.**

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR

OUI

NON

Fait à le 2022 et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur

Le consommateur

(signature).....

(signature).....